Informations de base

2015/2087(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Délais de prescription pour les accidents de la route **Subject** 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	JURI Affaires juridiques	SVOBODA Pavel (PPE)	30/06/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive DELVAUX Mady (S&D) DZHAMBAZKI Angel (ECR) CAVADA Jean-Marie (ALDE) MAŠTÁLKA Jiří (GUE/NGL) ANDERSSON Max (Verts/ALE)	

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Justice et consommateurs	JOUROVÁ Věra

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2017	Vote en commission		
01/06/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0206/2017	Résumé
04/07/2017	Décision du Parlement	T8-0281/2017	Résumé
04/07/2017	Résultat du vote au parlement		
04/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2087(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/03333

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE599.836	06/03/2017	
Amendements déposés en commission		PE603.043	18/04/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0206/2017	01/06/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0281/2017	04/07/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)540	06/10/2017	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Délais de prescription pour les accidents de la route

2015/2087(INL) - 04/07/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 69 contre et 73 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur les délais de prescription applicables aux accidents de la route.

Les délais de prescriptions sont un élément constitutif important du régime applicable aux accidents de la circulation dans les États membres en matière de responsabilité civile.

Actuellement, **deux régimes parallèles** régissent la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière selon le pays où la demande d'indemnisation est introduite, à savoir i) la **convention de La Haye de 1971** sur les accidents de la circulation routière et ii) le règlement sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II).

Cette coexistence, conjuguée aux possibilités de choix du for en vertu du règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil, est source d'insécurité juridique et de complexité, et permet de surcroît de choisir la législation la moins stricte.

Disparité des règles: les divergences considérables entre les règles applicables dans les différents États membres en ce qui concerne les délais de prescription dans le cas d'accidents de la circulation routière transfrontaliers engendrent **des obstacles supplémentaires pour les victimes** lorsqu'elles introduisent une demande d'indemnisation pour dommages corporels ou matériels subis dans un État membre autre que leur pays d'origine.

Compte tenu de cette situation, les députés ont plaidé pour un **certain degré d'harmonisation** en vue de garantir un niveau approprié de sécurité juridique et de prévisibilité dans l'application des règles des États membres en matière de délai de prescription dans le contexte d'accidents de la circulation transfrontaliers.

Proposition législative demandée: le Parlement a invité la Commission à présenter, conformément à l'article 81, paragraphe 2, du traité FUE, une proposition législative visant à **fixer des normes minimales communes en matière de délais de prescription** applicables aux accidents transfrontaliers de la circulation routière.

La proposition de directive, sans se substituer entièrement aux régimes nationaux de responsabilité civile, établirait un système de prescription spécifique aux affaires transfrontalières qui préserverait l'accès effectif à la justice et faciliterait le bon fonctionnement du marché intérieur en éliminant les obstacles à la libre circulation des citoyens sur le territoire de l'ensemble des États membres.

Délai de prescription: aux termes de la proposition, **un délai de prescription d'au moins quatre ans** devrait s'appliquer aux actions relatives à l' indemnisation pour blessures physiques causées à une personne ou dommages aux biens résultant d'un accident transfrontalier de la circulation routière relevant de la directive.

Si le droit applicable à la demande d'indemnisation prévoit un délai de prescription supérieur à quatre ans, ce délai de prescription plus long devrait s' appliquer.

La proposition prévoit que le délai général prévu par la directive devrait être **suspendu** dès le dépôt d'une demande d'indemnisation auprès de l' assureur ou de l'organisme d'indemnisation, de manière à donner au plaignant la possibilité de négocier le règlement du litige. Elle contient également des dispositions sur le **calcul des délais**.

Informations générales sur les règles en matière de délais: les États membres devraient communiquer à la Commission des informations actualisées sur les régimes nationaux de prescription pour les dommages occasionnés par des accidents de la circulation. La Commission devrait publier et rendre accessibles ces informations dans toutes les langues de l'Union.

Délais de prescription pour les accidents de la route

2015/2087(INL) - 01/06/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Pavel SVOBODA (PPE, CZ) contenant des recommandations à la Commission sur les délais de prescription applicables aux accidents de la route (Initiative - article 46 du règlement).

Les délais de prescriptions sont un élément constitutif important du régime applicable aux accidents de la circulation dans les États membres en matière de responsabilité civile.

Disparité des règles: compte tenu des divergences actuelles entre les règles en matière de prescription et des problèmes liés à la disparité des dispositions nationales qui régissent les affaires transnationales de dommages corporels et matériels, les députés plaident pour un **certain degré d' harmonisation** en vue de garantir un niveau approprié de sécurité juridique et de prévisibilité dans l'application des règles des États membres en matière de délai de prescription dans le contexte d'accidents de la circulation transfrontaliers.

Proposition législative demandée: les députés invitent à la Commission de présenter, conformément à l'article 81, paragraphe 2, du traité FUE, une proposition législative visant à **fixer des normes minimales communes en matière de délais de prescription** applicables aux accidents transfrontaliers de la circulation routière.

La proposition de directive établirait un système de prescription spécifique aux affaires transfrontalières qui préserverait l'accès effectif à la justice et faciliterait le bon fonctionnement du marché intérieur en éliminant les obstacles à la libre circulation des citoyens sur le territoire de l'ensemble des États membres.

Délai de prescription: aux termes de la proposition, **un délai de prescription d'au moins quatre ans** devrait s'appliquer aux actions relatives à l' indemnisation pour blessures physiques causées à une personne ou dommages aux biens résultant d'un accident transfrontalier de la circulation routière relevant de la directive.

La proposition prévoit que le délai général prévu par la directive devrait être **suspendu** dès le dépôt d'une demande d'indemnisation auprès de l' assureur ou de l'organisme d'indemnisation, de manière à donner au plaignant la possibilité de négocier le règlement du litige. Elle contient également des dispositions sur le **calcul des délais**.

Informations générales sur les règles en matière de délais: les États membres devraient communiquer à la Commission des informations actualisées sur les régimes nationaux de prescription pour les dommages occasionnés par des accidents de la circulation. La Commission devrait publier et rendre accessibles ces informations dans toutes les langues de l'Union.